

Votre nom et votre adresse

Nom et adresse du (de la) candidat(e)

Lieu, date

M...

Vous vous présentez à l'élection législative dans ma circonscription. A ce titre je souhaite vous interroger sur les sujets qui me préoccupent. Je suis membre de la Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations. Merci de me répondre au plus vite.

Qui sommes-nous ? La Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations a été fondée le 8 juillet 1954 par le président Marcel Lemaire, et notre vice-président fondateur était le Dr Arbeltier, médecin chef de l'hôpital de Coulommiers, député de Seine-et-Marne et vice-président de l'Assemblée Nationale.

Notre devise : Que la vaccination redevienne un acte médical librement consenti.

Nos victoires : L'indemnisation par l'État des victimes de vaccinations obligatoires pratiquées dans un centre agréé (8 procès), puis quel que soit l'endroit où avaient été pratiquées ces vaccinations (5 procès). Le respect des certificats de contre-indication, d'ailleurs prévus aux articles R.3111-8 à R.3111-18 du Code de la Santé Publique.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, publiée au J.O. du 6 mars 2007 a transformé le refus de vaccination en délit, alors qu'il était auparavant une simple contravention (art. 37). Parmi les motifs invoqués pour faire voter ce texte, figurait la possibilité de reconnaître par l'absence de vaccination à l'école, les enfants dont les parents pouvaient appartenir à une secte. Le ministre et le rapporteur, Madame Péresse, se sont opposés à cet article par deux fois sans succès, en première lecture à l'Assemblée Nationale et, ensuite, sans plus de succès, cent un (101) sénateurs se sont également prononcés contre cet article.

Devant la mauvaise foi du député qui a introduit cette aggravation, et lors d'une conférence publique qu'il animait à Sainte-Colombe (Rhône) le 15 février 2007 à 19h – dans sa circonscription – le président de la Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations est allé à sa rencontre et lui a demandé publiquement :

« Peut-on utiliser un acte médical comme la vaccination pour tester (débusquer, dépister) la dérive sectaire des parents ? Est-ce une stratégie efficace ? »

Profitant de la présence aux côtés du député d'un jeune homme ex « Témoin de Jéhovah » qui avait raconté son difficile parcours pour retrouver sa liberté, il a fait préciser par ce jeune homme que les enfants qui étaient dans les familles faisant partie des « Témoins de Jéhovah » étaient vaccinés. Car si les « Témoins » sont opposés aux transfusions sanguines, ils ne le sont pas aux vaccinations.

Malgré un rappel de la question, le député a dévié sur la transfusion sanguine. Il n'a jamais répondu à la question qui lui était posée.

Puis la Ligue a interrogé « l'Église de Scientologie » à Genève, pour connaître la position de cet organisme. Ce dernier a la même position ; s'il impose à ses adeptes de prendre soin de leur corps pour le maintenir en bonne santé, il n'a aucune opposition aux vaccinations.

Voilà donc deux « sectes », présentées par le président de la Commission contre les dérives sectaires comme les deux plus dangereuses en France, qui échapperaient à la détection par ce moyen. Le vrai motif du dépôt de cet amendement par ce député du Rhône, dont vous connaissez peut-être le passé, serait-il la présence de l'Institut Mérieux dans son département ?

Êtes-vous favorable à l'abrogation de ces nouvelles sanctions pénales ?

Dans un état moderne comme la France, la persuasion doit être la règle. L'obligation ne serait acceptable que si la vaccination était absolument efficace et sans aucun risque, ce qui n'est pas le cas. Le BCG, autrefois vaccination mythique, est aujourd'hui complètement remis en cause. Vérité hier... La vaccination contre l'hépatite B dans la population générale est un bon exemple de couverture vaccinale réussie sans obligation : 26 millions de vaccinés en 24 mois.

La loi Kouchner de 2002 impose d'ailleurs le consentement éclairé pour tout acte médical. La vaccination est bien un acte médical et, à ce titre, elle entre dans le champ d'application de cette loi.

Par ailleurs, dans la lettre d'information de l'Assurance Maladie n°2 de décembre 2006, on peut lire en page 4 au 3^{ème} alinéa : « plus les personnes ont un niveau d'études ou de formation élevé, plus elles sont défavorables à l'obligation vaccinale ». Je vous laisse le soin d'imaginer la conclusion qu'on peut tirer d'une telle remarque pour ceux qui acceptent cette obligation sans réagir.

Êtes-vous favorable à la suppression des obligations vaccinales comme dans tous les pays d'Europe excepté le Portugal ?

Accessoirement, devons-nous avoir comme modèle de modernité la législation du Portugal ?

Notre couverture médicale et le déficit de la Sécurité Sociale sont un véritable problème dont vous hériterez dès le premier jour de votre mandat à l'Assemblée Nationale.

Personne ne parle dans cette campagne des médecines alternatives. Or dans un pays comme l'Allemagne a été mis en place un corps intermédiaire (Heilpraktiker) entre patients et médecins, qui fonctionne parfaitement depuis de nombreuses années. Et le Conseil de l'Ordre des médecins de ce pays ne se bat pas contre ces médecines, il travaille en collaboration avec elles pour le plus grand bien des populations.

Ces pratiques sont même remboursées, et la Sécurité Sociale allemande n'est pas déficitaire. Chez nous, la plupart de ces médecines ont la faveur de plus de 60% de la population française et leurs praticiens ont un regard très nuancé sur l'obligation vaccinale.

Êtes-vous favorable à la mise en place d'une telle politique de santé, même sans prise en charge financière par la SS, et ceci comme dans tous les pays d'Europe sauf l'Italie et la Belgique ?

Pour vous permettre d'avoir un autre regard sur la question de l'obligation vaccinale, je joins à cet envoi un document original qui est un extrait de nos positions et dont vous pouvez trouver un développement sur notre site internet à l'adresse <http://www.infovaccin.fr> .

J'attends avec impatience de connaître votre réponse à ces trois questions qui vont m'éclairer et me permettre de faire un choix en connaissance d'opinions pour le vote aux législatives. Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes très sincères salutations.

signature

Récapitulatif des 3 questions

1. **Êtes-vous favorable à l'abrogation des nouvelles sanctions pénales, de 6 mois de prison et 3 750 € d'amende pour refus de vaccination ?**
2. **Êtes-vous favorable à la suppression des obligations vaccinales comme dans tous les pays d'Europe excepté le Portugal ?**
3. **Êtes-vous favorable à la mise en place d'une telle politique de santé** (mise en place d'un corps intermédiaire [type Heilpraktiker] entre patients et médecins) , **même sans prise en charge financière par la SS, et ceci comme dans tous les pays d'Europe sauf l'Italie et la Belgique ?**

